

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL
N°310-2022

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Accès au grade d'adjoint des cadres hospitalier de classe normale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2014 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Considérant que l'inscription sur la liste d'aptitude est valable 2 ans renouvelable 2 fois pour 1 an sur demande de l'agent ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Mme **Pascale COLAS-GRANGIER** est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint des cadres hospitalier de classe normale par voie de promotion interne à compter du **1^{er} novembre 2022** pour une durée de **2 ans**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du département du Cher et le Payeur Départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

inf

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221021-DRHC22_11091-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 21 OCT. 2022
Le Président,


Jacques FLEURY

Acte déposé à la préfecture du Cher le : 27 OCT. 2022

PUBLIÉ LE : - 7 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221021-DRHC22_11091-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022